

## **Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2021**

### Propositions de résolutions

#### **1ère résolution :**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, lesquels font apparaître un bénéfice net de 679 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution sera mise au vote.**

#### **2ème résolution :**

L'assemblée générale, après avoir noté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de 678.84 €, ratifie la répartition proposée par le Conseil d'Administration soit :

- 101, 83 € à la réserve légale ;
- 577,01 € à la réserve statutaire nommée fonds de développement

Aucun intérêt aux parts sociales n'est distribué aux associé.

**Cette résolution sera mise au vote.**

#### **3ème résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

**Cette résolution sera mise au vote.**

**4ème résolution :**

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice au 31/12/2020, le capital social, variable, s'élève à 210 400 € contre 33 200 € à la constitution de la société. Soit une variation positive de 177 200 €.

**Cette résolution sera mise au vote.**

**5ème résolution :**

Le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 a rendu obligatoire la nomination du réviseur coopératif titulaire et de son suppléant en assemblée générale, et ce, pour une durée de 5 ans.

En conséquence, pour la réalisation de la révision coopérative de la SCIC et la rédaction du rapport de révision quinquennal corrélatif, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire l'association ARESCOP GRAND SUD, dont le siège est situé 8 rue Fabre 13 001 MARSEILLE,, et en qualité de réviseur suppléant, l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP), dont le siège est situé au 30 rue des Epinettes 75017 Paris.

**Cette résolution sera mise au vote.**

**6ème résolution :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution sera mise au vote.**